



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination, du
pilotage, de l'appui territorial et de
l'environnement

Bureau de l'environnement

Dossier suivi par : Ghislaine MARTINEAU
Tél. : 02.51.36.72.57
Mél : ghislaine.martineau@vendee.gouv.fr

Références à rappeler : GM 2024/0246
Dossier n°96/0701

Attestation d'absence d'avis de l'autorité environnementale

Monsieur le représentant de la Société NEXSTONE (ex CMGO) a présenté, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation concernant un projet de renouvellement et d'extension de la carrière de la Gerbaudière située sur la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

En application des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009, le préfet de la Vendée a saisi l'autorité environnementale via l'application GUNEnv le 13 janvier 2025.

A l'issue du délai de deux mois, l'autorité environnementale n'a pas émis d'avis. Ce dernier est donc réputé sans observation à compter du 13 mars 2025.

L'absence d'avis de l'autorité environnementale ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Le présent document sera :

- joint au dossier qui sera mis prochainement à l'enquête publique,
- transmis au pétitionnaire,
- rendu public par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat en Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **4 AVR. 2025**

Le Préfet
Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Nadia SEGHIER